

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 58 du 31 juillet 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 20

AVENANT N° 13869

n° 1 à la convention du 27 janvier 2017 entre le ministère de la défense, l'École navale et l'institution de gestion sociale des armées relative à l'accès à l'action sociale du ministère de la défense des personnels civils employés et rémunérés par l'École navale, de leurs ayants droit et des étudiants et stagiaires de l'École navale.

Du 16 mars 2020

AVENANT N° 13869 n° 1 à la convention du 27 janvier 2017 entre le ministère de la défense, l'École navale et l'institution de gestion sociale des armées relative à l'accès à l'action sociale du ministère de la défense des personnels civils employés et rémunérés par l'École navale, de leurs ayants droit et des étudiants et stagiaires de l'École navale.

Du 16 mars 2020

NOR A R M S 2 0 5 4 7 4 8 Q

Référence(s) :

- [Convention du 27 janvier 2017 entre le ministère de la défense, l'École navale et l'institution de gestion sociale des armées relative à l'accès à l'action sociale du ministère de la défense des personnels civils employés et rémunérés par l'École navale, de leurs ayants droit et des étudiants et stagiaires de l'École navale.](#)

Référence de publication :

1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION.

Le présent avenant renouvelle, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, la [convention](#) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 entre le ministère de la défense, l'École navale et l'institution de gestion sociale des armées relative à l'accès à l'action sociale du ministère de la défense des personnels civils employés et rémunérés par l'École navale, de leurs ayants droit et des étudiants et stagiaires de l'École navale.

2. DIVERS.

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :
Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

Philippe HELLO.

Pour l'École navale :
Le directeur général,

Contre-amiral Eric PAGÈS.

Pour l'institution de gestion sociale des armées :
Le directeur général,

Renaud FERRAND.